

Reconstitution du contingent préfectoral

1/2

La reconstitution du contingent est un outil d'une politique de peuplement raisonnée, territoriale et partenariale dans le département.

1. signature de la convention-cadre liée aux modalités de gestion : signature d'ici fin février (après ajustements)
2. validation de la base des réservations du parc social « état zéro » tous réservataires confondus au 31 décembre 2014 pour l'ensemble des bailleurs : d'ici fin février
3. mise en place d'un groupe de travail Etat / ARHLM / bailleurs (réunion trimestrielle) pour aborder les thématiques :
 - améliorer l'exploitation du contingent préfectoral
 - professionnaliser l'instruction des recours DALO
 - partager l'information sur la situation des ménages DALO
4. règle commune à tous les bailleurs : application systématique du taux de réservation de 30% à l'échéance de chaque convention APL : mise en œuvre sans délai
5. objectif territorial de 30% de logements réservés à l'Etat (25+5%) dans le respect du cadre légal et réglementaire

Une fois « l'état zéro » établi et les simulations par bailleur effectuées (juin 2015 au plus tard), nous pourrons évaluer, collectivement, si le rythme de reconstitution du contingent préfectoral, qui en découle, est compatible avec les exigences liées aux objectifs territoriaux.

Comité local de l'habitat du 16 janvier 2015

Merci pour votre attention